

Arts et Lettres de France

ASSOCIATION CULTURELLE INTERNATIONALE

RÈGLEMENT

du 51^{ème} CONCOURS LITTÉRAIRE INTERNATIONAL 2019

ARTICLE 1 :

L'association Arts et Lettres de France ouvre son grand concours littéraire annuel 2019 aux auteurs francophones en poésie et en prose. La participation implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 : Différentes catégories :

**1) Poésie : un seul poème par section, inédit, non illustré, de 30 vers maximum.
(les recueils ne sont pas acceptés)**

1-1) Poésie classique régulière :

1-1-1 : section poésie régulière (*forme et sujet au choix*)

1-1-2 : section « Prix de Bourges » Bourges, cité berrichonne

1-2) Poésie classique en forme fixe :

1-2-1 : section ballade

1-2-2 : section lai

1-2-3 : section maillet

1-2-4 : section pantoum

1-2-5 : section rondeau

1-2-6 : section rondel

1-2-7 : section sonnet

1-2-8 : section sonnet lozérien

1-2-9 : section terza rima

1-2-10 : section triolet

1-2-11 : section villanelle

Important : les poèmes classiques encourent l'élimination dès la première faute : hiatus - fautes d'orthographe ou de prosodie.

1-3) Poésie néo-classique :

1-3-1 : section néo-classique (*Mêmes règles que pour la poésie classique mais assouplies : hiatus admis-singulier/pluriel - césure non obligatoire*).

1-4) Autres formes poétiques :

1-4-1 : section poésie libre : *longueurs des pieds de vers inégales - vers doivent rimer* (les règles du classique ne s'appliquent pas aux vers libres : hiatus - enjambement - prosodie).

1-4-2 : section poésie libérée : *longueurs des pieds inégales - absence de rimes - images poétiques (expressions musicales avec de belles sonorités).*

1-5) Humour :

1-5-1 : section humour (*toute forme poétique acceptée - les règles des erreurs techniques s'appliquent aux textes présentés sous la forme de poésie classique ou régulière).*

2) Prose : Les œuvres déjà éditées ne sont pas acceptées.

2-1) Section Roman (*un seul ouvrage inédit, entre 150 pages et 300 pages numérotées et reliées ; narration d'aventures, étude de mœurs ou de caractères, analyse de sentiments ou de passions, représentation objective ou subjective du réel*)

2-2) Section Conte (*un seul ouvrage inédit, entre 3 et 5 pages numérotées et agrafées ; récit de fiction écrit au passé, relatant des faits antérieurs. Magie et épreuves y sont importants, faits imaginaires ou fantastiques. Le conte se termine bien pour le « gentil »*)

2-3) Section Nouvelle (*une seule nouvelle inédite, entre 3 et 5 pages numérotées et agrafées ; récit de faits vraisemblables, différente du roman par son action simple et rapide sur une période courte, avec « chute » inattendue, peu de personnages*)

2-4) Section Théâtre (*une seule pièce inédite de forme classique ou moderne, pages numérotées et agrafées ; préciser la distribution, mentionner le nom du personnage en scène, avec les didascalies*)

2-5) Section Essai (*sujet littéraire, philosophique ou artistique, à l'exclusion des thèses universitaires ou philosophiques ; entre 25 et 50 pages numérotées et agrafées*)

2-6) Section Biographie (*exclusivement sur un personnage connu dont le concurrent tente de mettre en lumière la vérité, l'intimité, les contradictions, les ambiguïtés ; entre 25 et 50 pages numérotées et agrafées*)

2-7) Section Ouvrage historique (*susceptible de former un livre basé sur des réflexions personnelles ; entre 100 et 200 pages numérotées et agrafées avec bibliographie*)

Important :

- 1) les autobiographies et la simple reproduction de documents ne sont pas acceptées
- 2) le jury ne tolère pas les fautes d'orthographe ni les fautes de syntaxe
- 3) ni les textes contenant des grossièretés, des polémiques politiques ou religieuses

ARTICLE 3 : Remise des prix, publication et correction :

Lors de la cérémonie de remise, il sera donné lecture des poèmes ayant obtenu un prix et dont les auteurs seront présents. Les meilleurs poèmes primés seront publiés dans la revue « *Les Coulisses* » (*sauf avis contraire de leurs auteurs*). Les résultats seront affichés sur son site internet. Les correcteurs, présents à la remise des prix, acceptent de vous donner leurs impressions et de vous indiquer les erreurs que vous avez commises.

ARTICLE 4 : Participation financière :

5 € par section, payable par chèque à l'ordre d'Arts et Lettres de France ou virement bancaire ou sur notre site internet avec la solution simple et sécurisée PAYPAL.

Pour les candidats habitant à l'étranger faire un virement bancaire. Demander le RIB au siège social (Les mandats sont refusés).

Les adhérents ALF concourant dans un minimum de trois sections bénéficient d'une 4^{ème} section gratuite.

ARTICLE 5 : Forme des oeuvres participant au concours :

- En quatre exemplaires, à l'exception des romans en trois exemplaires
- Dactylographiées sur du papier en format 21 X 29,7.
- Sans indication du nom du candidat.
- L'anonymat est total et notamment aucun signe distinctif n'accompagne les poèmes.
- Chaque exemplaire des œuvres porte, en haut à droite :
 - la section dans laquelle l'œuvre concourt
 - un seul mot servant de pseudonyme
- Ces indications sont reproduites sur une feuille de papier sur laquelle sont inscrits :
 - nom et prénom en MAJUSCULES
 - adresse complète avec code postal, numéro de téléphone fixe et mobile , adresse Email (et, si nécessaire, le pays),
 - la récapitulation, par section, des titres des ouvrages présentés

Joindre le chèque et une enveloppe timbrée à 20 gr pour l'accusé de réception (sauf si vous disposez d'une adresse Email) + 4 timbres à 0,20g pour les résultats du concours.

Un seul envoi par lettre simple, non recommandée au : Secrétariat du concours international littéraire, Arts et Lettres de France, **chez Rose-Marie ARMANT 229 B Avenue Docteur Nancel Pénard 33600 PESSAC.**

ARTICLE 6 : Date d'envoi des œuvres :

du 1^{er} novembre 2018 au 15 décembre 2018, date de clôture.
Les dossiers postés après le 15 décembre ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 : Résultats du concours :

Les décisions du Jury sont sans appel.

Chaque Premier Prix, par section, est doté d'une récompense offerte par une municipalité. Un prix exceptionnel peut couronner le concurrent ayant obtenu la meilleure note sur plusieurs sections.

Tous les lauréats seront informés de leur résultat fin mars ou début avril 2019.

La remise solennelle des récompenses aura lieu le samedi 1^{er} juin 2019 à BOURGES (18) à l'occasion des journées Internationales ARTS et LETTRES de FRANCE.

Les médailles et livres pourront être adressés sur demande, après la cérémonie officielle, aux lauréats n'ayant pu se déplacer. Frais d'envoi de 10 €, payables d'avance, à leur charge.

ARTICLE 8 : Après le résultat du concours :

Les poèmes et les ouvrages seront détruits après la proclamation du palmarès.

ARTICLE 9 : Autres renseignements :

Tél. : 05 56 92 00 28

E-mail : mbeule@artsetlettresdefrance.fr

Site Internet : www.artsetlettresdefrance.fr

Pour plus de renseignements, et afin d'approfondir vos connaissances quand vous débutez, nous vous informons que nous tenons à votre disposition un « Guide de Prosodie » (8€) ainsi que le « Traité de Prosodie » – plus complet - élaboré par Eugène Garcia (15 €). S'adresser au Siège Social 129 Rue Malbec 33800 BORDEAUX pour les obtenir.

